

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE OU DE PASSEPORT

Pour prendre rendez-vous : www.suippes.fr ou par téléphone au 03.26.70.08.55

Les cartes d'identité délivrées aux personnes majeures entre 2004 et 2013 sont valides 5 ans de plus en France sans démarches.

- **Présence de l'enfant obligatoire (accompagné d'un parent exerçant l'autorité parentale + CNI du parent) au dépôt du dossier, si prise d'empreintes au dépôt du dossier, présence obligatoire à la remise du titre.**

Pièces obligatoires :

- 1) La **pré-demande** en ligne sur ants.gouv.fr ou son N° (**validité 6 mois**) ou le cerfa cartonné disponible en mairie
- 2) Le **titre à renouveler** en cas de renouvellement
- 3) Une planche de **photos d'identité non découpées, de moins de 6 mois** (tête droite, ovale du visage dégagé, pas de mèche de cheveux près des sourcils, pas de col ni devant, ni derrière, le regard fixant l'objectif, lunettes très déconseillées (à cause des reflets, de l'épaisseur de la monture), ne pas sourire, ni pince, ni chouchou dans les cheveux, bouche fermée, ni sur ou sous-exposition, ni ombre, ni brillance du visage, taille du visage du menton au sommet du crane 32 à 36 mm).
- 4) Un **justificatif de domicile ORIGINAL ou téléchargé et imprimé** de moins de 12 mois (du parent pour le mineur) **au nom et prénom du demandeur** (facture de consommation eau, électricité, gaz, téléphone fixe ou mobile, avis d'imposition, loyer d'un bailleur professionnel ou attestation assurance habitation, ou relevé CAF lié à l'aide au logement, (si majeur **hébergé** : justificatif de domicile de l'hébergeant + photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant + attestation d'hébergement datée et signée par les 2 parties).
- 5) **Timbre fiscal 25 €** en cas de **perte ou de vol** de CNI avec déclaration de perte faite en mairie ou de vol en gendarmerie
Timbre fiscal 17 € pour un **passport mineur -** de 15 ans
Timbre fiscal 42 € pour un **passport mineur +** de 15 ans
Timbre fiscal 86 € pour un **passport majeur**
Disponible sur timbres.impot.gouv.fr ou en bureau de tabac
(Validité 1 an, remboursable pendant 18 mois)
- 6) **Si changement d'état civil** : **copie ORIGINALE d'acte de mariage** pour ajout nom d'usage, **jugement de divorce** pour suppression du nom d'usage ou **d'acte de décès du conjoint** pour modification **usage en « veuf ou veuve »**

Pièces supplémentaires :

En cas de **1^{ère} demande ou** de renouvellement d'un titre périmé depuis + de 5 ans, **copie ORIGINALE de l'acte de naissance** si la commune de naissance n'est pas reliée à **COMEDDEC**, à vérifier sur internet sur le site : ants.gouv.fr/les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation

Mineur : En cas de **divorce** des parents >> le **jugement de divorce original**

Mineur : En cas de **séparation** sans jugement >> **Attestation** avec l'adresse du parent ou réside l'enfant, **signée conjointement par les deux parents**

Mineur : En cas de **garde alternée** >> Les cartes d'identité **et** justificatifs de domicile des **2 parents**
Apposition en nom d'usage, du nom de l'autre parent du mineur, fournir un accord écrit, daté et signé de l'autre parent accompagné de la photocopie de sa pièce d'identité.

Majeur sous tutelle : >> Depuis le 13 mars 2021, pour une demande de carte d'identité, la présence du tuteur n'est plus obligatoire. Apporter le jugement de tutelle + attestation du tuteur déclarant qu'il est informé de la démarche (noms, prénoms date de naissance du tuteur et de la personne sous tutelle + copie de la carte d'identité du tuteur + attestation hébergement si logé en structure d'accueil.

POUR TOUT COMPLEMENT D'INFORMATION, MERCI DE NOUS CONTACTER PAR TELEPHONE OU PAR MAIL



Horaires 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h30 du lundi au vendredi

Site internet : www.suippes.fr

Adresse mail : secretariat@villedesuippes.fr

Téléphone : 03.26.70.08.55